

Continuité des activités des structures de prévention et de prise en charge qui accueillent du public

***Structures concernées : CEGIDD, CLAT, Centres de
vaccination, CSAPA, CAARUD***

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.

Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

L'épidémie de coronavirus se propage depuis janvier 2020 et l'OMS a déclaré une situation de pandémie le 11 mars 2020. Les dernières mesures nationales pour éviter la diffusion et assurer la prise en charge des personnes malades ont été annoncées par le Président de la République le 16 mars.

OBJECTIF

Cette fiche a pour objet de préciser les modalités de continuité des activités des structures de prévention et de prise en charge accueillant du public en précisant les missions essentielles à maintenir dans le contexte épidémique et d'éventuelles mobilisations des professionnels de santé de ces structures pour des prises en charge de personnes atteintes du COVID-19.

Ainsi, l'activité des structures est à moduler en fonction des grandes lignes nationales, objet de la présente fiche, et au regard des instructions régionales spécifiques à la situation territoriale épidémiologique et du besoin local en renfort vis-à-vis du COVID-19.

L'objectif est de redéployer les activités des structures de prévention sur des activités essentielles et de contribuer à la limitation de la circulation du virus, pour le public comme pour les personnels des structures.

D'une manière générale, toutes les activités collectives doivent être suspendues mais il est nécessaire de maintenir un accueil téléphonique afin d'informer et d'orienter au mieux le public et d'assurer les

consultations en fonction de l'évaluation des besoins objectivés, en privilégiant, lorsque cela est possible, les consultations à distance.

MESURES GENERALES

Dans le contexte évolutif actuel, un ensemble d'informations est disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé, auxquelles il convient de se référer : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

Les responsables de structures doivent procéder à des affichages, visibles dès l'entrée, ainsi que dans tous les lieux de passage et d'accueil, des gestes barrières suivants, qui doivent être strictement mis en œuvre :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par solutions hydro-alcooliques ;
- utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- mettre en œuvre toutes les mesures de distanciation sociale (notamment éviter de serrer les mains ou d'embrasser pour dire bonjour ;
- aérer régulièrement les pièces.

Dans toute structure, il est recommandé d'identifier une pièce/un espace permettant d'isoler une personne présentant des symptômes en vue d'apprécier la situation, prendre le cas échéant contact avec le 15 en cas de signes de gravité et expliquer la conduite à tenir à l'usager.

CENTRES GRATUITS D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC

Les activités essentielles de tout ou partie des CeGIDDs à maintenir dans un contexte de limitation des déplacements, de personnels confinés pour COVID-19 ou mobilisés pour le COVID-19 :

- La prise en charge et le suivi des accidents d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), et leur traitement post-exposition (TPE) le cas échéant ;
- Le dépistage de l'usager suspecté d'être porteur du VIH ou d'une hépatite virale B ou C (usager symptomatique), puis l'orientation vers une consultation médicale adaptée si confirmation diagnostic ;
- La prise en charge médicale de l'usager porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre infection sexuellement transmissible (usager symptomatique ou partenaire d'une personne dépistée positive pour ces IST) ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée ;
- La remise des résultats des dépistages préalablement réalisés ;

- La prévention des grossesses non désirées notamment par la délivrance de la contraception d'urgence dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale ;
- L'orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse ;
- Les consultations de suivi de la PrEP, et, au cas par cas, les primo-prescription de PrEP.

CENTRES DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE

Les activités essentielles des CLATs à maintenir dans un contexte de limitation des déplacements, de personnels confinés pour COVID-19 ou mobilisés pour le COVID-19 :

- La réalisation des consultations médicales et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la maladie ou des infections tuberculeuse latentes (ITL) chez les moins de 15 ans, ainsi que le suivi des patients sous traitement ;
- Les enquêtes autour d'un cas pour identifier prioritairement les personnes porteuses d'une tuberculose maladie pour une prise en charge sans attendre (cf. recommandation HCSP) ; ces cas contacts sont invités à venir au CLAT si les conditions de transport et d'accueil le permettent sinon il sera privilégié le dépistage sur prescription radio au plus près du lieu de résidence de la personne (prévoir un dispositif de prise en charge par le CLAT).

CENTRES DE VACCINATIONS

Dans un contexte de limitation des déplacements, de personnels confinés pour COVID 19 ou mobilisés pour le COVID 19, l'activité des centres de vaccination gratuits peut être suspendue, SAUF dans le cas de vaccination de sujets contacts d'un cas porteur d'une maladie contagieuse pour laquelle une prévention par la vaccination existe et est indiquée (ex : rougeole, méningite...) ou de vaccination impérative (pour vaccins contingentés en structures collectives). Les centres doivent rester joignables et réaliser une veille active des effectifs mobilisables pour pouvoir intervenir rapidement, si nécessaire.

CENTRES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE ET CENTRES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

Les activités essentielles de tout ou partie des CSAPA et CAARUD à maintenir dans un contexte de limitation des déplacements, de personnels confinés pour COVID 19 ou mobilisés pour le COVID 19 :

Pour les CSAPA

- consultations individuelles médicales, paramédicales et psychologiques et activités de soins ;
- prescription et délivrance des traitements de substitution aux opiacés (TSO) ;

- distribution de matériel de réduction des risques et des dommages.
- au cas par cas, suivi individuel des jeunes et de leur entourage pour les consultations des jeunes consommateurs et de leur entourage.

Pour les CAARUD

- distribution de matériel de réduction des risques et des dommages ;
- maraudes vers des publics précaires et marginalisés ;
- l'activité des salles de consommation à moindre risque (SCMR) est maintenue dans des conditions à définir par les deux ARS concernées.

L'objectif principal est de maintenir le lien avec les usagers et leur accompagnement, afin d'éviter tout risque de décompensation. Les conseils d'hygiène et de RDRD à appliquer lors de la consommation de substances psychoactives que les professionnels et intervenants de RDRD délivrent aux usagers sont essentiels dans ce contexte. En fonction des caractéristiques de leur patientèle et de leur capacité d'accueil, les CSAPA et les CAARUD pourront adapter leur activité, par exemple via la distribution de matériel tenant compte des besoins pour une durée plus longue.

Pour les CSAPA avec hébergements et communautés thérapeutiques, il convient de se référer à la fiche consacrée aux structures d'hébergement et au guide en phase épidémique : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide-covid-19-phase-epidemie-v15-16032020.pdf>

LIENS UTILES

- ✓ Santé Publique France (définition des cas, zones à risques, conduite à tenir pour les contacts) : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>
- ✓ Ministère des Solidarités et de la Santé : Coronavirus : informations aux professionnels de santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>
- ✓ Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : **0800 130 000** (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit)

Questions-réponses en ligne <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>